

MAIRIE LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
7 rue de l'Église
28120 LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
☎ : 02 37 24 55 64

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021

Convocations adressées le 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur GIGOU Pierre.

Étaient présents : M. GIGOU Pierre, M. BIDET Linzé, M. SORTAIS Jean-Marc , M. OCHOA Alain, Mme GONSARD Martine, M. SABOTIER Sébastien, M. THOUMINE Michel, Mme JALLERAT Caroline, M. HAMON Bruno et M. FAULCON Sébastien

Absent excusé : M. KERGROHEN Joël (donnant pouvoir à M. HAMON Bruno)

Secrétaire de séance : Mme JALLERAT Caroline

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 1er octobre 2021

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 1er octobre 2021 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2021

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2021 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

III - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'installation de méthanisation

M. HOUDY Olivier de la Coopérative Agricole de Bonneval est venu expliquer au Conseil Municipal le fonctionnement du projet de méthanisation déposé à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfecture d'Eure-et-Loir sollicite l'avis de la Commune de Les Châtelliers-Notre-dame sur le projet d'installation de méthanisation déposée par la Coopérative de Bonneval Beauce et Perche (CABBP).

Cette demande porte sur le projet d'installation de méthanisation agricole de matières végétales brutes située au lieu-dit « Les Bois d'Illiers » sur le territoire de la commune de Nonvilliers-Grandhoux, comportant un plan d'épandage de digestats sur le territoire de 30 communes : *Nonvilliers-Grandhoux, Argenvilliers, Cernay, Champrond-en-Gâtine, Chassant, Combres, Dangeau, Frazé, Fruncé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Châtelliers-Notre-Dame, Magny, Marchéville, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Montireau, Montlondon, Mottereau, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eliph, Saint-Éman, Saintigny, Saint-Victor-de-Buthon, Thiron-Gardais, Viewicq et Yèvres.*

Cette demande nécessite un avis de consultation du public.

La Préfecture d'Eure-et-Loir a prescrit, par arrêté en date du 29 septembre 2021, l'avis de consultation du public, ouvert à Nonvilliers-Grandhoux, du lundi 25 octobre 2021 à 9h au lundi 22 novembre 2021 à 18h30.

Le Conseil Municipal de Les Châtelliers-Notre-Dame est appelé à formuler son avis sur ce projet. Cet avis doit être exprimé et communiqué à Mme la Préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un **avis favorable** à ce projet d'installation de méthanisation agricole de matières végétales brutes située au lieu-dit « Les Bois d'Illiers » sur le territoire de la commune de Nonvilliers-Grandhoux, comportant un plan d'épandage de digestats sur le territoire de 30 communes : *Nonvilliers-Grandhoux, Argenvilliers, Cernay, Champrond-en-Gâtine, Chassant, Combres, Dangeau, Frazé, Fruncé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Châtelliers-Notre-Dame, Magny, Marchéville, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Montireau, Montlondon, Mottereau, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eliph, Saint-Éman, Saintigny, Saint-Victor-de-Buthon, Thiron-Gardais, Vieuvicq et Yèvres.*

➤ *Délibération n° 47/2021*

IV - Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08 novembre 2021 de la communauté de communes Entre Beauce et Perche

M. le Maire indique que la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche s'est réunie le 08 Novembre 2021, sous la présidence de M. Jacques MAUPU, et la vice-présidence de Mme Sylvie JEANNE afin de déterminer le montant de la charge à transférer à chaque commune.

Suite à la demande du SMAR Loir 28 de porter la cotisation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à un montant de 38 824 € pour l'année 2021, le Conseil Communautaire du 25/01/2021 a délibéré favorablement à cette demande (délibération n° 21-011 – CLECT : révision du transfert de charges lié à la cotisation annuelle du SMAR Loir 28).

Le récapitulatif des transferts reprend les montants des transferts de charges existants auxquels sont ajoutés le montant des transferts évalués dans le cadre du présent rapport ; l'ensemble des éléments pour les 33 communes appartenant à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est d'un total de 1 696 440,67 €, dont 10 831,35 € pour la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a été notifié à la commune, dont il est fait communication et qui sera annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul retenues et le montant du transfert pour chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (*Pour : 6 / Contre : 5*) :

- Valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche réunie le 08 Novembre 2021, joint en annexe, et qui fixe les nouveaux montants relatifs aux transferts de charges.

Le Conseil Municipal avait donné son avis favorable par la délibération n° 01/2021 du 26 février 2021 pour la participation statutaire SMAR Loir28.

➤ *Délibération n° 48/2021*

V - Travaux Commune 2022 (*Projets : Investissements et Demandes de subventions*)

↳ Travaux de voirie rue des Vanniers

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis reçu pour les travaux de voirie rue des Vanniers :

Entreprise	Objet	HT	TTC
TP 28	Voirie rue des Vanniers	13 813,40 €	16 576,08 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir les travaux de voirie rue des Vanniers, pour la somme totale de 13 813,40 euros HT soit 16 576,08 euros TTC.

- De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis attributif de subventions.

➤ Délibération n° 49/2020

Demande de subvention FDI au Conseil Départemental pour les travaux de voirie rue des Vanniers

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de voirie rue des Vanniers.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de voirie rue des Vanniers et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont FDI au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ Délibération n° 50/2020

Demande de subvention DSIL à la Préfecture pour les travaux de voirie rue des Vanniers

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de voirie rue des Vanniers.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de voirie rue des Vanniers et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DSIL à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ Délibération n° 51/2020

Demande de subvention DETR à la Préfecture pour les travaux de voirie rue des Vanniers

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de voirie rue des Vanniers.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de voirie rue des Vanniers et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DETR à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ Délibération n° 52/2020

↳ Opérations de sécurité : Radars pédagogiques et rampe d'accès handicap

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux devis reçus pour les travaux opérations de sécurité: radars pédagogiques et rampe d'accès handicap :

Entreprise	Objet	HT	TTC
Élancité	2 radars pédagogiques	5 210,00 €	6 252,00 €
L2H MET.AL.	Rampe d'accès handicap	751,00 €	901,20 €
Total		5 961,00 €	7 153,20 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir l'entreprises Élancité et L2H MET.AL., pour les travaux opérations de sécurité: radars pédagogiques et rampe d'accès handicap pour la somme totale de 5 961,00 euros HT soit 7 153,20 euros TTC.

- De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis attributif de subventions.

➤ Délibération n° 53/2020

Demande de subvention FDI Amendes de Police au Conseil Départemental pour les travaux Opérations de sécurité : Radars pédagogiques et rampe d'accès handicap

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux Opérations de sécurité : Radars pédagogiques et rampe d'accès handicap.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux Opérations de sécurité : Radars pédagogiques et rampe d'accès handicap et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont FDI *Amendes de Police* au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° 54/2020*

VI - Travaux Service Eau 2022 (*Projets : Investissements et Demandes de subventions*)

↳ Busage au Frou

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis reçu pour les travaux de busage au Frou :

Entreprise	Objet	HT	TTC
Elo TP	Busage au Frou	9 273,50 €	11 128,20 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir l'entreprise Elo TP pour les travaux de busage au Frou, pour la somme totale de 9 273,50 euros HT soit 11 128,20 euros TTC.

- De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis attributif de subventions.

➤ *Délibération n° 55/2020*

Demande de subvention FDI au Conseil Départemental pour les travaux de Busage au Frou

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de Busage au Frou.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux de Busage au Frou et autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont FDI au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° 56/2020*

VII - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet n'excédant pas 10 % de l'emploi d'origine

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Secrétaire de Mairie permanent à temps non complet à 13h00 hebdomadaires en raison de l'octroi de travail supplémentaire.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « *qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures* ».

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De modifier la durée de service hebdomadaire du poste de Secrétaire de Mairie, grade Adjoint administratif principal 1ère classe de 13h00 à 14h00, à compter du 1er janvier 2022.
- 2) D'inscrire au budget les crédits correspondants.
 - *Délibération n° 57/2021*

VIII - Transmission électronique des actes entre la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame et le représentant de l'Etat

En vue de la dématérialisation des actes par voie dématérialisée suite à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, par la délibération n° 45/2021 du 1er octobre 2021 ,
M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire a signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Les Châtelliers-Notre-Dame pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, *annexe jointe*.

- *Délibération n° 58/2021*

IX - Instauration de la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) part facultative du Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'Etat (RIFSEEP)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que d'après le courriel du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir reçu le 03 août 2021, la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'Etat (RIFSEEP) *délibération n° 29/2017 du 08 novembre 2017 et délibération n° 14/2018 du 29 juin 2018* doit être instaurée.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle et tient aussi compte, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel, de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

2) Les montants du CIA :

Groupes	Fonctions/postes de la collectivité	Montant annuel individuel maximum du CIA
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES	
GROUPE 1	Agent d'exécution et autre, agent administratif, secrétaire de mairie	1 260 €
GROUPE 2	Agent technique	1 200 €

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement par an le mois de janvier, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6) Conditions de maintien et/ou de suspension du CIA :

Les Conditions de maintien et/ou de suspension du CIA sont identiques à celles de la part IFSE (*Délibération n° 29/2017 du 08 novembre 2021 et délibération n° 14/2018 du 29 juin 2018*).

7) Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

8) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er janvier 2021.

9) Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution du CIA, dont les conditions de maintien et/ou de suspension restent identiques à celles de l'IFSE, *délibération n° 29/2017 du 08 novembre 2017 et délibération n° 14/2018 du 29 juin 2018,*
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser M. le MAIRE à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
 - *Délibération n° 59/2021*

X - Demandes de subventions

☞ Demande de participation au Fonds de solidarité logement FSL

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant la demande de participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui permet aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le Logement en raison des baisses de dotations.

- *Délibération n° 60/2021*

☞ Demande de subvention d'AFM Téléthon

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention d'AFM Téléthon. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer une subvention à AFM Téléthon.

- *Délibération n° 61/2021*

☞ Demande de subvention de l'association prévention routière

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association prévention routière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer une subvention à l'association prévention routière.

- *Délibération n° 62/2021*

XI - Décision Modificative n° 2 du budget Commune 2021

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les frais de scolarité 2020/2021 d'Illiers-Combray reçus d'un montant de 13 110,60 € dépassent la prévision du budget commune 2021, il est nécessaire de procéder à une modification du budget Commune 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre la décision modificative suivante pour un montant de 1 500,00 € :

Décision modificative n° 1 budget Commune 2021			
<i>Fonctionnement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 1 500,00 €	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 1 500,00 €
Article 678 Fournitures administratives		Article 65548 Autres contributions	

- *Délibération n° 63/2021*

XII - Questions diverses

↳ Néant

XIII - Tour de table

↳ M. Bruno HAMON souhaite qu'à l'avenir des trottoirs soient posés à la commune.

M. le Maire répond favorablement à sa demande et une partie sera faite tous les ans suivant les finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45